

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 74-205 du 9 septembre 1974, nommant le Camarade MARTIN COREA Guy en qualité de Procureur par intérim près le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo ;
- VU le Décret n° 75-115 du 16 mai 1975, nommant la Camarade YEHOUEYOU Victoire, Juge au Tribunal de Première Instance de Cotonou plus spécialement chargée du 2ème Cabinet ;
- VU l'Arrêté n° 54/MJL-231 du 22 septembre 1972, nommant le Camarade KINIFFO Magloire en qualité de Président par intérim du Tribunal de Première Instance de Porto-Novo ;
- Sur avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 6 mars 1978 ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 avril 1978,

DECRETE :

Article 1er :- Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne les Camarades :

- MARTIN COREA Guy
- YEHOUEYOU Victoire
- KINIFFO Magloire

les dispositions des décrets et arrêté n° 74-205 du 9 septembre 1974 ;
n° 75-115 du 16 mai 1975 et n° 54/MJL-231 du 22 septembre 1972.

Article 2 :- Le Camarade MARTIN COREA Guy, Magistrat du 3ème grade 6ème échelon est nommé Directeur par intérim de la Direction des Affaires Civiles et Pénales du Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales.

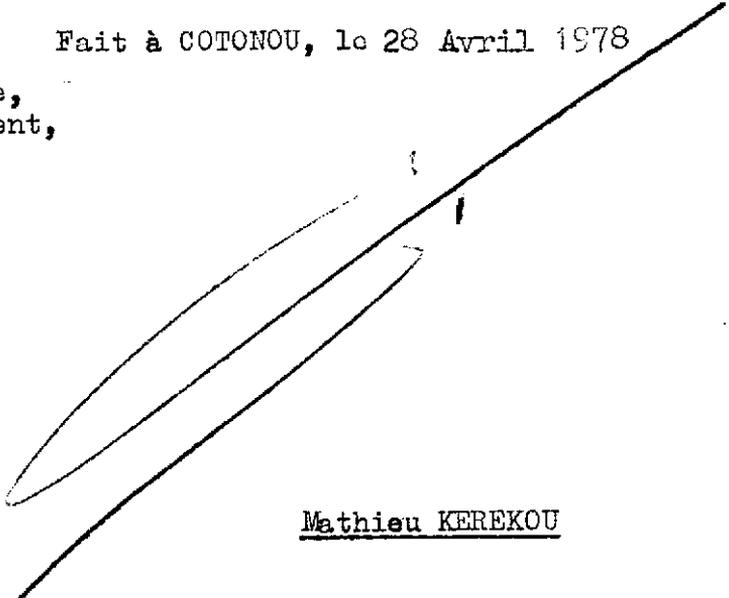
Article 3 :- Le Camarade KINIFFO Magloire, Magistrat du 3ème grade 6ème échelon est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou.

Article 4 :- La Camarade YEHOUEYOU, née AGBANRIN Victoire, Magistrat du 3ème grade 6ème échelon est nommée Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou.

Article 5 :- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Avril 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, de la
Législation et des Affaires Sociales,



Moriba DJIBRIL

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MJLAS 5 autres Ministères 14
DPE-INSAE-DGAJL 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc 3 DAFA au MJLAS 2 Intéressés 3 Services
intéressés 6 UNB-FASJEP-BN 6 JORFB 1.--